



le droit de passage commun

Par **AGUIAR**, le **08/03/2009** à **14:29**

Bonjour

Pour accéder à ma maison j'emprunte un passage commun qui est aussi un passage commun à mon voisin.

Or mon voisin a vendu son pavillon à un promoteur immobilier, qui va construire des standings.

La question est la suivante :

Est-ce que le promoteur a le droit d'utiliser ce passage commun ??

Car ce passage commun était utilisé par moi et par mon ex-voisin, mais si le promoteur utilisera ce passage cela veut dire qu'il y aura non pas une ou deux, voir trois personnes, mais tout les habitants des standings qui l'utiliseront. et dans ce cas là c'est sûr je n'aurais pas de tranquillité !!.

Alors que le promoteur a de la place ailleurs pour réaliser des passages.

Je vous remercie par avance

Mr.AGUIAR